

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Montauban, le 98 JUIN 2013

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Magali JOUSSERAND

Téléphone: 05.63.91.74.46 Télécopie: 05.63.91.74.59 Courriel: magali.jousserand

@ developpement-durable.gouv.fr

Réf.: MJ/2013-0851

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER à REYNIES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Vendredi 7 juin 2013 à 9h30 salle Claude Erignac, Préfecture à Montauban

PRESIDENCE ASSUREE PAR

Monsieur Bernard RIGOBERT, Directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

PRESENTS

M. Alain ALBINET, Vice-Président de la CCTGV

M. Thierry RISPE, Responsable d'exploitation de l'ISDND de Reyniès

Mme Anne-Marie POTIER, CCTGV

M. Jacques LOUIS, association COPS

M. Bernard DAURES, association COPS

M. Robert FIORETTI, mairie d'Orgueil

Mme Danièle GUILLAUMA, association France Nature Environnement 82

M. Christian TSCHOCKE, association « Al Païs de Boneta »

M. Pascal BELLANGER, association Tarn-et-Garonne Environnement

M. Stéphane RONDEAU, préfecture BEPA

M. Bernard RIGOBERT, préfecture DDLPCL

Mme Magali JOUSSERAND, DREAL-UT82/46

Mme Armelle POMA, DREAL-UT82/46

EXCUSES

M. Jean-Pierre GAYRAUD, ARS-DT82

M. Jean LEVADE, mairie de REYNIES

ORDRE DU JOUR

> Approbation du compte-rendu de la commission du 25 octobre 2012,

Présentation du rapport d'exploitation 2012.

M. RIGOBERT ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et soumet ensuite aux membres de la CLIS le compte-rendu de la précédente commission du 25 octobre 2012 pour approbation.

Aucun commentaire n'étant apporté, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. RIGOBERT passe ensuite la parole aux membres de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (CCTGV).

M. ALBINET signale que la CCTGV a repris la compétence de traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2013.

M. RISPE prend ensuite la parole pour présenter les faits marquants relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Reyniès.

Il précise que le site a été exploité en 2012 sous la responsabilité du SICTOM des Vallées du Tarn et du Tescou. Le changement d'exploitant au 1er janvier 2013 n'a engendré aucune modification, aussi bien au niveau de la structure que du personnel.

Aucun incident n'a été recensé en 2012. 4165 tonnes de déchets ont été réceptionnés sur le centre d'enfouissement. Ce tonnage est similaire à celui de 2011 malgré la hausse de la population sur le secteur de collecte. Ceci s'explique par l'expérimentation de la collecte sélective des plastiques, incitée par Eco-emballages.

M. RISPE indique que l'alvéole 8 est en cours de remplissage depuis février 2011 et devrait se poursuivre jusqu'à fin 2013. Il ajoute que les travaux de terrassement de l'alvéole 9 sont terminés.

Concernant le biogaz, le représentant de la CCTGV explique qu'une seconde étude du réseau et de la valorisation du biogaz captable a été réalisée par la société PRODEVAL entre septembre 2012 et janvier 2013. Cette étude conclue que le débit estimé de biogaz captable est situé aux alentours de 40-45 Nm³/h. Afin de trouver une solution de valorisation du biogaz généré par le stockage des déchets, l'exploitant précise qu'il va réaliser d'ici fin 2013 une étude technico-économique pour la mise en place d'une chaudière permettant de chauffer les lixiviats de la lagune 4.

Il ajoute que cette technique devrait permettre une meilleure évaporation des lixiviats. En effet, les capacités de stockage des lixiviats sont aujourd'hui limitées compte tenu des fortes précipitations de l'hiver 2012-2013.

Mme GUILLAUMA souhaite savoir si ce moyen de valoriser le biogaz permettra à la CCTGV de baisser le montant de la TGAP.

M. RISPE répond par l'affirmative.

M. TSCHOCKE attire l'attention de l'exploitant sur les composés formés en cas de chauffage des lixiviats, notamment des dérivés ammoniacaux et de l'H₂S. L'évaporation peut conduire à la production de siloxanes et engendrer une sur-consommation énergétique ou une perte de rendement. Il incite donc la CCTGV à être vigilante et précise dans le cahier des charges des travaux à réaliser.

M. RISPE précise que, dans tous les cas, les lixiviats ne seront pas chauffés à plus de 30°C afin de limiter la prolifération bactérienne notamment les légionelles.

M. TSCHOCKE demande si la technique d'évaporation sous vide a été étudiée car cette méthode connaît de bons rendements sur des petites structures comme celle de Reyniès.

M. RISPE répond que le bureau d'études chargé de cette étude avait pour objectif d'étudier toutes les pistes de valorisation du biogaz et que celle de la mise en place d'une chaudière permettant l'évaporation des lixiviats semble être la plus adaptée au site de Reyniès. Il ajoute que des nouveaux procédés de traitement sortent tous les jours et qu'il faut savoir prendre une décision à un moment donné. Le but aujourd'hui est de diminuer la TGAP pour les quelques années d'exploitation à venir.

M. TSCHOCKE précise qu'il faut également penser aux 30 ans de suivi post-exploitation, années pendant lesquelles le biogaz continuera d'être produit.

M. RISPE dit qu'il n'y a pas d'obligation de traiter le biogaz en deçà d'une certaine production. Les lixiviats continueront quant à eux à être suivis.

M. LOUIS demande ce qu'il en est des odeurs ressenties depuis le début de l'année au niveau des maisons les plus proches.

M. RISPE répond qu'il s'est rendu au domicile de la plaignante et que les odeurs effectivement ressenties ne sont pas liées au biogaz mais aux déchets en cours de putréfaction. Il explique que l'hiver a été particulièrement humide (450 mm de précipitations de novembre 2012 à février 2013) et que la vitesse de remplissage de l'alvéole étant lente, les déchets en cours de déchargement ont pu générer des odeurs. Il a donc modifié les conditions de remplissage de l'alvéole afin d'éviter plusieurs passages sur les déchets récents. Un recouvrement régulier des déchets est également réalisé.

M. DAURES ajoute que les odeurs persistent et que 2 mails transmis à la DREAL à ce sujet sont restés sans réponse.

Mme JOUSSERAND confirme la réception de ces plaintes et précise qu'une inspection a été réalisée sur cette thématique le 21 mai 2013 afin de se rendre compte de la gêne occasionnée par ces odeurs. Elle ajoute que si les nuisances devaient perdurer malgré la mise en place des mesures organisationnelles proposées par l'exploitant, la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation serait prescrite à la CCTGV afin de qualifier l'impact et la gêne éventuelle et permettre une meilleure prévention des nuisances. Cette étude serait assortie de propositions concrètes de réduction des odeurs.

M. LOUIS s'interroge sur les risques liés au confinement du biogaz dans la couverture.

M. RISPE explique qu'il y a peu de biogaz confiné du fait de la lenteur des opérations de comblement de chaque alvéole. Effectivement, les déchets commencent à méthaniser à l'air libre, avant la mise en place de la couverture. Ce faible taux de biogaz s'est justifié au droit des 4 puits présents sur l'ancienne exploitation qui n'ont pas ou très peu émis de gaz au moment de l'étude cet hiver.

Mme GUILLAUMA désire savoir si le réseau de captage du biogaz peut être amélioré car les conclusions de l'étude paraissent floues.

M. RISPE répond que les puits ont été implantés à l'avancement de l'exploitation, conformément à ce qui avait été mentionné dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. De plus, les mesures de la quantité de biogaz produit sont du même ordre de grandeur que les estimations théoriques.

M. DAURES souligne par ailleurs que l'étude PRODEVAL propose la mise en place de filtres à charbon actif sur les têtes de puits de captage du biogaz afin de limiter les odeurs. Il souhaite savoir si ces systèmes seront mis en place sur le site de Reyniès.

M. RISPE répond que ces systèmes limitent effectivement les odeurs de biogaz mais qu'à Reyniès, les odeurs perçues ne proviennent pas de ce gaz émis mais des déchets en cours de déchargement.

M. TSCHOCKE confirme que le charbon actif est très efficace et peut suffire à Reyniès en cas d'odeurs de biogaz.

Mme GUILLAUMA questionne la CCTGV sur la pérennité du site. En effet, lors de la précédente CLIS, les dirigeants du SICTOM avaient envisagé une fermeture anticipée du site. Elle ajoute que le plan départemental d'élimination des déchets non dangereux prévoit 5 centres d'enfouissement publics dans le Tarn-et-Garonne. Cet objectif est non atteint et si le site de Reyniès venait à fermer, il ne resterait plus que le site privé de la DRIMM à Montech. Elle craint alors que le coût de traitement soit trop élevé et déplore la fermeture d'un site public pour des raisons budgétaires et de rentabilité.

M. ALBINET affirme que le site est autorisé jusqu'en 2025. De plus, l'alvéole 9 est prévue d'être mise en service fin 2013 pour une durée de 3 ans. La CCTGV se laisse ce délai de 3 ans pour envisager une poursuite d'activité ou pas.

M. ARAKELIAN demande si un bilan de suppression des emplois a été réalisé.

M. ALBINET répond que ce point sera examiné au moment de la réflexion sur la fermeture du site.

Mme GUILLAUMA interroge la CCTGV sur la possibilité d'une extension du site.

M. RISPE précise que la réglementation impose une réduction des déchets enfouis et prévoit une interdiction de stockage des matières organiques, matières qui représentent aujourd'hui 40% des ordures ménagères. En cas d'extension de site, la zone de collecte devrait être étendue.

Mme JOUSSERAND ajoute que l'administration n'est pas opposée à un agrandissement de ce site. Il s'agit d'une réflexion de la part de l'exploitant.

M. RISPE indique également que le terrain est géographiquement limité.

M. DAURES intervient alors pour signaler le débordement de 2 lagunes (1 et 2) le 31 mai dernier et fournit des photos à l'appui de ses dires.

M. RISPE rétorque qu'il n'y a pas eu de débordement. Les fortes précipitations de la nuit du 30 au 31 mai ont effectivement élevé le niveau d'eau dans les lagunes mais sans engendrer de débordement. Il ajoute qu'un pompage sur la lagune 2 était en cours.

M. DAURES précise qu'il n'y a pas de système fixe de pompage sur la lagune 1.

M. RISPE répond qu'un tuyau permet le pompage sur cette retenue d'eau. Il ajoute que la mise en place du drain au pied des anciens casiers a augmenté significativement le niveau d'eau dans la lagune 1. Il confirme également qu'il n'y a pas eu de côte d'alerte sur les bassins.

M. LOUIS demande que soit mise en place une marge de sécurité de 10 cm pour éviter tout débordement.

M. RISPE explique que la lagune 1 n'a jamais atteint la côte de -25cm. Quant à la lagune 2, la veille des fortes pluies (30 mai) le niveau était à -10 cm et ne nécessitait donc pas de pompage et le matin du 31 mai à 7h30, la côte atteignait -2 cm. Il ajoute qu'un nouveau bassin ne sera pas créé car l'évaporation des lixiviats sera améliorée avec la mise en place de la chaudière.

M. RIGOBERT conclut les débats sur ce sujet en demandant à l'exploitant d'anticiper le pompage dans les lagunes pour éviter tout débordement de lixiviats dans le milieu naturel.

M. DAURES souhaite connaître l'utilité du bassin BEP2 car la canalisation l'alimentant est bouchée par des buses.

M. RISPE répond que ce bassin récupère les eaux de ruissellement de la couverture et que la canalisation n'est absolument pas obstruée. Il reconnaît qu'un curage de terre a été nécessaire pour faciliter l'écoulement mais que cet entretien est réalisé régulièrement.

En l'absence de nouvelles interventions, M.RIGOBERT sollicite les membres de la CLIS pour des questions diverses.

M. DAURES signale qu'il a observé un glissement de terrain sur l'installation de stockage et demande à l'exploitant ce qu'il compte faire.

M. RISPE précise qu'une solution n'a pas encore été trouvée. L'accès à la zone glissée étant difficile, un enrochement de la digue sera probablement réalisé par le haut.

M. TSCHOCKE souhaite mettre l'accent sur le sérieux et le bon suivi d'exploitation de ce site. Il demande à l'exploitant s'il a réalisé un bilan carbone de la collecte car il pense qu'il est excellent.

M. RISPE répond que la CCTGV a de bons résultats avec un taux supérieur à 60kg par habitant pour la collecte sélective.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres de la CLIS n'ayant pas de remarques ou questions complémentaires, M. RIGOBERT remercie les membres de leur présence et lève la séance.

Le Président de la CLIS

Bornard RIGOBERT